

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
05/06/2024

DATE DE CONVOCATION
27/05/2024

DATE D’AFFICHAGE
13/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	10
PROCURATION(S)	1
<u>VOTANTS</u>	11

Le cinq juin, DE L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 20H05 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, HAMEL Frédéric, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MME EPIPHANE Christel, M. THÉNARD Alexandre.

Absents non excusés : M. JEANMOUGIN Christophe, MME PELLERIN Christine, M. RICOUARD David.

Avait donné pouvoir : M. THÉNARD Alexandre à NEGARET Jean-Pierre.

M. BARBIER est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. BARBIER.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ d’une employée recrutée pour le ménage en remplacement d’un congé maternité et, devant les difficultés de recrutement rencontrées, la commune a dû faire appel à l’association CURSUS.

La journée mémorielle du 8 mai, marquant les 80 ans de la libération de Sotteville-sous-le-Val (le 27 août 1944) a été une réussite. L’exposition réalisée à cette occasion a été de très grande qualité, tout comme les animations proposées.

La commune a dû commander un broyeur qui s'installe sur la tondeuse John Deere car celui qui l'équipait, depuis plusieurs années, a cassé. Le coût de l'investissement est de 5 460 € T.T.C.

Lors d'un épisode très venteux, un saule est tombé sur la clôture du parc des Saules (côté club cynophile) le devis de réparation s'élève à 1 493,16 € T.T.C.

N° 24/24

Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose que dans le cas présent il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire sur les mois de septembre à décembre 2024 afin de venir en renfort de l'ATSEM en classe maternelle mais surtout d'aider l'enseignante de Grande Section – CP (26 élèves prévus dont 15 grande section)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe dont la durée hebdomadaire de service est de 12 heures (12/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe, afin de renforcer l'équipe d'encadrement en maternel, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35^{ème}, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Autorise M. Le Maire à recruter un agent non titulaire, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N° 24/25

Tarifs de la restauration scolaire

En octobre 2018 la commune a signé un contrat de prestation de repas avec la société Isidore restauration, désormais appelé Newrest Restauration.

Entre septembre 2018 et septembre 2022 les tarifs de restauration scolaire n'avaient pas évolué puisque le changement de prestataire avait permis une baisse sur le coût du repas de 0,61 €.

En 2023 il avait été décidé de ne pas augmenter le tarif de cantine et de retravailler plutôt sur les tarifs de garderie pour alléger la charge financière des

familles. Avec l'augmentation du coût des denrées alimentaires les prix du prestataire ont été revus à la hausse (voir ci-dessous).

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter cette année le prix du repas servi à la cantine selon le tableau suivant dès la rentrée prochaine :

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2024/2025
Plein tarif enfant	3,40 €	3,50 €
Tarif réduit enfant	2,90 €	3,00 €
Tarif adulte	3,55 €	3,60 €

Pour information le prix TTC payé par la commune aujourd'hui est de 2,89 € par repas maternelle et 3,01 € T.T.C. par élémentaire. L'augmentation à prévoir pourrait amener le coût par repas à environ 2,97 € TTC par repas maternelle et 3,09 € T.T.C. par élémentaire dès novembre 2024.

Il est rappelé à l'assemblée que le tarif réduit est appliqué aux familles présentant une feuille d'imposition indiquant « *Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu* », sur la feuille commune pour les couples mariés ou pacsés, ou, sur chaque feuille pour les couples non mariés.

M. le Maire propose que l'augmentation qu'il présente au conseil, dans le tableau ci-dessus, prenne effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur les tarifs proposés.

N° 24/26

Subventions aux associations

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mars dernier, le conseil n'avait pas abordé la subvention au Club de pêche FSGT puisque la demande n'était pas arrivée en mairie.

M. Brouté a donc fait parvenir en avril, à M. le Maire, sa demande de subvention pour 2024.

M. le Maire après avoir étudié, avec le Bureau municipal, cette demande, vous propose d'accorder la somme de 400 € pour l'année 2024.

Le CODEF, Comité de Défense de l'Environnement de Freneuse, a également envoyé un dossier de demande de subvention, la demande s'élève à 2 000 €.

M. Négaret explique l'histoire de cette association.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà soutenu cette association par une motion.

Les élus proposent donc de soutenir la CODEF, au niveau des moyens de la commune, et donc de verser une subvention de 200 €.

Les propositions qui sont faites s'inscrivent dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide le versement des subventions soit 400 € pour la FSGT et 200 € pour la CODEF.

N° 24/27

Désignation du représentant de la commune au titre de l'entente intercommunale Orival/Sotteville-sous-le-Val/Freneuse

Comme stipulé dans les statuts et règlement intérieur des instances, modifiés et votés lors de l'Assemblée Générale de la MJC du 5 octobre 2021, le Conseil d'Administration est composé de trois membres de droit dont un représentant de l'entente intercommunale par mandat de deux ans dans l'ordre suivant : Orival, Sotteville-sous-le-Val, Freneuse.

Le mandat de la ville d'Orival a pris fin après l'assemblée Générale de la MJC du 28 mai dernier au profit de la ville de Sotteville-sous-le-Val.

Aussi la MJC demande à la municipalité de lui indiquer le nom de la personne qui représentera la commune au titre de l'entente intercommunale lors de leurs Conseils d'Administration et Assemblées Générales des deux prochains exercices.

M. le Maire demande qui accepte de se porter volontaire.

Mme BRUNY Sandrine se porte volontaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Mme BRUNY Sandrine comme représentante de la commune au sein de ces instances.

N° 24/28

Organisation des « Sottevillades »

M. le Maire résume l'avancée des préparatifs des « Sottevillades » qui commenceront le vendredi 21 juin à 16h30 à l'école Hergé et se poursuivront de 9h15 à 16h30 le samedi 22 juin, au parc des Saules.

En ce qui concerne les animations qui se dérouleront à l'école, à partir de 16h30, c'est la commune qui en prendra la responsabilité (avec le paiement notamment des droits de SACEM) car l'éducation nationale ne veut pas en assumer la responsabilité, en raison du niveau d'alerte national « vigipirate attentat ».

Lundi 3 juin, les associations et les partenaires du projet se sont réunis en mairie, à 18h, pour arrêter définitivement le programme du samedi qui peut se résumer ainsi :

A 9h30 : le départ de la « randonnée de la flamme olympique » (avec un retour à 10h45) et le lancement des Jeux intergénérationnels, répartis en 4 espaces (l'espace kids, l'espace « conquérant » pour les 6-12 ans, l'espace « champions » pour les ados et l'espace intergénérationnel proprement dit).

L'après-midi est dédié aux défis sportifs qui se dérouleront autour de 6 activités : la cours de skis géants, le « fun archery », la faucheuse (saut et équilibre), le jeu des « garçons de café », le tir à la carabine laser et le mur de boxe. Pour cette partie des Sottevillades, la commune a fait appel à la société Silam pour renforcer et animer les propositions sportives et ludiques.

Le budget de l'évènement se résume ainsi :

Location de toilettes	935,00 €
ENEDIS	351,60 €
T-shirts et bracelets	486,00 €
SACEM	296,00 €
Secouristes	302,00 €
SILAM	3 186,00 €

Soit un total de 5 556,60 € à engager.

Le montant de la prestation de la société Silam va évoluer puisqu'une demande supplémentaire a été faite mais pour l'instant nous n'avons pas le chiffrage définitif.

Chaque participant devra être inscrit et porteur d'un bracelet. Les entrées et sorties du parc des Saules seront contrôlées par des bénévoles. Pierre Bovin et Bruno Barbier seront les correspondants « sécurité », durant toute la durée de l'évènement.

M. le Maire a souhaité retenir également un poste de secouristes, en plus des bénévoles qui s'étaient proposés pour assurer « un poste de premiers secours ». Cette dépense supplémentaire a paru utile à tous les organisateurs des Sottevillades.

M. le Maire demande au conseil d'approuver les préparatifs et les dépenses qui sont ou seront engagées pour la réussite des Sottevillades.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'augmenter l'enveloppe initialement prévue afin d'assurer l'ensemble des besoins. Le montant sera donc de 7 000 € pour cette action communale.

N° 24/29

Projet d'aménagement du chemin du Gal

Le 22 mai 2024, une réunion a eu lieu en mairie avec deux représentants de la Métropole Rouen Normandie, afin de présenter à la commune un projet d'aménagement du chemin du Gall. La Métropole avait inscrit 710 000 € à son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour ce projet. Mais les prévisions de travaux dépassent cette enveloppe : 964 000 € TTC, hors études.

Les services métropolitains ont donc retravaillé afin de proposer un aménagement moins onéreux (842 000 € TTC, hors études), mais avec des changements importants qui modifient considérablement l'esprit du projet du

côté de Sotteville-sous-le-Val (disparition du trottoir, pose de chicanes).

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'examiner les plans déposés par la Métropole et de faire part de toutes ses observations :

1^{er} plan exposé est celui avec le trottoir côté Sotteville-sous-le-Val et une piste cyclable côté Tourville-la-Rivière.

2^{ème} plan exposé avec disparition du trottoir, voie verte (piétons et cycles) côté Tourville-la-Rivière avec installation de chicanes.

Après exposition les élus, dans leur majorité, préfèrent le 2^{ème} plan car moins onéreux. Toutefois la présence des chicanes, telle que proposée sur le plan, ne convient pas.

Les élus échangent sur ce projet, il en ressort qu'ils ne comprennent pas le bien-fondé de ce projet en pleine campagne. La commune réclame depuis plusieurs années un aménagement du chemin des Devises qui lui est utilisé par des voitures, des bus, des vélos et des piétons. C'est ce projet d'aménagement concret, utile et nécessaire qui devrait être prioritaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Propose de conserver la « voie verte » côté Tourville-la-Rivière, sans trottoir mais avec une traversée piétonne en face des habitations côté Sotteville-sous-le-Val et pour le futur projet de slow tourisme. La trajectoire par contre ne devra comporter aucune chicane.

En face de la zone de retournement rue Sibélius il faudra tenir compte d'une nouvelle entrée d'entreprise, puisqu'un projet d'implantation industrielle est en cours.

Emet un avis défavorable pour le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération de Tourville-la-Rivière sur le territoire de Sotteville-sous-le-Val.

Est en désaccord pour l'installation de coussins lyonnais en amont du plateau surélevé de l'arrêt de bus Edith Piaf.



Questions diverses

N° 24/30

Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le nombre croissant d'élèves à l'école a nécessité une adaptation de la surveillance et du service de cantine pour le temps du midi. En effet le restaurant scolaire peut accueillir 30 élèves de maternelles et 38 élémentaires, au

maximum, simultanément. Au vu des effectifs encore pour l'année à venir il faut maintenir le service déjà en place depuis septembre 2023, soit 2 services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer pour assurer ce double service, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7 heures en semaine scolaire et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, afin de renforcer l'équipe d'encadrement en cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale 7 heures par semaine scolaire, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Autorise M. Le Maire à recruter un agent non titulaire, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

N° 24/31

Divers fauchages sur la commune

M. Langevin présente à l'ensemble des élus les divers fauchages à prévoir sur la commune.

Pour information en 2023 plus de 5 000 € ont été dépensés pour cela.

Un premier devis de la société Réalivert concernant le fauchage de part et d'autre du chemin longeant l'autoroute A13 ainsi que de part et d'autre du chemin qui contourne l'étang du Val Renoux est arrivé en mairie pour un montant de 791,09 € T.T.C.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à engager ces dépenses et à les inclure dans les dépenses d'entretien qui ouvriront le droit à une subvention de la Métropole qui dispose d'un « fond d'aide à l'aménagement section fonctionnement », au profit des petites communes.

N° 24/32

Acquisition de deux photocopieurs - Ecole et Mairie

Le copieur de la mairie a été acheté en janvier 2015, en matériel neuf, pour un montant de 7 020,00€ T.T.C. aujourd'hui cet équipement n'est malheureusement plus compatible avec les dernières normes de sécurité exigées dans le cadre des envois de documents scannés sur les boîtes mails.

Le copieur de l'école lui a été acheté en mai 2019, en matériel reconditionné,

pour un montant de 3 360 € T.T.C., cet équipement devient vétuste et les pièces de rechanges deviennent introuvables.

Pour ces raisons une demande de prix a été faite auprès de la société Ricoh en vue d'un changement de ces 2 appareils, voici la proposition reçue pour des équipements équivalents en achat groupé :

	Modèle	Prix T.T.C. en Euros
Copieur Mairie	IM C2010	3 228,00
Copieur Ecole	IM 2702	1 632,00
	TOTAL	4 860,00

En ce qui concernant les contrats de maintenance, ceux-ci incluent :

- Les services : livraison, installation, formation, maintenance intervention...
- Des prix à la page incluant les consommables, pièces d'usure courante et maintenance courante.

Voici un tableau des comparatifs de prix entre les contrats actuels et les contrats avec les nouveaux copieurs indiquant une économie trimestrielle réalisée de 139,00 € H.T.

Situation actuelle :

Copieur	Forfait Service en €	Volume Trim N/B	Coût page N/B en €	Volume Trim Couleur	Coût page couleur en €	Coût conso et loyers trim
Mairie		5 490	0,013436	1 260	0,14731	259,38 €
Ecole		9 270	0,008956			83,02 €
			Coût total Trimestriel			342,40 €

Situation proposée :

Copieur	Forfait Service en €	Volume Trim N/B	Coût page N/B en €	Volume Trim Couleur	Coût page couleur en €	Coût conso et loyers trim
Mairie	45,00	5 490	0,0047	1 260	0,035	114,90 €
Ecole	45,00	9 270	0,0047			88,57 €
			Coût total Trimestriel			203,47 €

Pour toutes ces raisons M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer commande de ces deux copieurs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide l'acquisition de ces 2 copieurs auprès de la société Ricoh pour un montant total de 4 860,00 €,

Autorise M. le Maire à signer les contrats de maintenances afférents.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h05.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Bruno BARBIER
-----------------------	---------------------------------------